



Note de préparation au comité syndical du 24 Mars 2021
à 17h00 à Lagrand (salle de la CCSB)

DISCUSSIONS

1-	Révision des statuts du SMIGIBA	2
2-	Locaux	4
3-	Annexe 1 : Projet de Statuts.....	6
4-	Annexe 2 : Projet de règlement intérieur	7
5-	Annexe 3 : Note sur les propositions de locaux/parcelles pour le SMIGIBA.....	8

DISCUSSION

1- REVISION DES STATUTS DU SMIGIBA

Rappel du contexte :

Etape 1 : Le SMIGIBA devra délibérer pour modifier ses statuts.

Etape 2 : Les EPCI membres auront ensuite 3 mois pour se positionner sur la révision statutaire.

Les statuts (Annexe 1) seront accompagnés d'un règlement intérieur qui pourra préciser les modalités financières et le fonctionnement du syndicat (Annexe 2)

La concertation avec les EPCI est primordiale pour co-construire des statuts et un règlement intérieur qui satisfassent les membres du SMIGIBA.

Démarche réalisée et proposée :

- Rencontre des directeurs des EPCI faite le 11/02/21
- Commission GEMAPI du SMIGIBA : 16/02/21
- Réunion de bureau : 17/02/21
- Réunion de bureau : 02/03/21
- Conseil syndical de présentation de la démarche : 10/03/21
- Rencontre des présidents des EPCI : fin-mars / début avril
- Présentation en conseils/bureaux communautaires : avril
- Commission GEMAPI du SMIGIBA/ Réunion de bureau : fin avril si besoin de revoir des articles
- Conseil syndical d'approbation de la révision statutaire : fin avril/début mai

L'objectif est d'avoir les statuts révisés pour fin 2021.

Bilan de la rencontre des directeurs des EPCI du 11/02/21, de la commission GEMAPI du 16/02/21 et de la réunion de bureau du 17/02/21

Les points suivants ont été évoqués :

Statuts

- Ajout de la commune de la Bâtie des Fonds (26) sur le territoire de la CCD ;
- Les communes détaillées au sein des EPCI membres du syndicat sont celles qui présentent plus de 1% de leur surface dans le bassin versant (BV) du Buëch ;
- Cas particulier des communes de Sisteron et du Dévoluy : un ratio de 5% est appliqué à ces communes pour calculer le potentiel fiscal et la population DGF (au lieu de 18% et 20 % respectivement) ;
➔ Prévoir simulations sur 260 k€ avec l'application des ratios 5 % comparés au ratio de superficie

réelle des communes de Sisteron et du Dévoluy -> 18/20%

- Le calcul des participations se fait sur la base de la population DGF et potentiel fiscal des communes implantées dans le BV du Buëch au prorata de leur surface dans le BV du Buëch ;
- Quid de la CA de Gap (qui n'est pas membre du syndicat) qui dispose de plusieurs communes sur le bassin versant du Buëch (Barillonnette à 14% dans BV, Esparron à 41 % dans le BV, Gap à 17% dans le BV du Buëch, La Freissinouse à 1% dans le BV) ;
- Contributions financières au syndicat : à voir pour ajouter un troisième point qui concernerait des participations au titre de la PI pour un EPCI qui souhaiterait mettre en œuvre des actions sur un territoire orphelin par exemple (ex : la Gironde sur la CCSB).
 - o Discussion : La solidarité devra être prise en compte que dans le cadre du PPA. Il faut suivre les priorités définies dans le PPA sauf catastrophe naturelle... Prévoir de réviser le plan pluriannuel en cas d'urgence... ? La solidarité existe aussi en cas d'urgence.
- Décisions prises en commission GEMAPI et validées par le bureau du SMIGIBA:
 - o Pour les actions qui relèvent de la prévention des inondations, il faut conserver la solidarité au minimum à 25 % pour toutes les actions sur le BV, sans conditions d'être inscrite dans le PPA ;
 - o Pas d'inscription d'un point C. (100 % autofinancement à la charge de l'EPCI concerné) dans la clé de participations ;
 - o Pas de sollicitation de la CA de Gap pour intégrer le syndicat ;
 - o Pas de volonté d'impliquer le SMIGIBA dans la gestion de la Gironde.

Règlement intérieur

- Besoin d'un plan pluriannuel des actions à engager :
 - o la restitution de l'étude concertée des secteurs à enjeux prioritaires sera présentée aux élus de la vallée le 30 mars afin de définir avec les EPCI les actions prioritaires à inscrire d'ici la fin du mandat dans le plan pluriannuel ;
 - o élaboration du plan pluriannuel à l'échelle du mandat avec une clause de revoyure (évolution du risque, catastrophe...). Modalités d'élaboration du plan pluriannuel d'actions : le SMIGIBA se charge de proposer les actions prioritaires à engager à l'échelle du bassin versant et engage une concertation avec les présidents des EPCI pour approbation
- Bureau du syndicat : préciser que la composition du bureau devra permettre de représenter les 4 comcoms membres du syndicat ;
- Volonté d'inscrire dans le règlement intérieur qu'il serait souhaitable d'avoir un vice-président par EPCI membre ;
- Préparer les décisions du comité syndical : prévoir d'envoyer 10 jours avant la séance le projet d'ordre du jour au président des EPCI par l'intermédiaire des DGS ;
- La convocation au comité syndical et le compte rendu doivent être adressés aux délégués titulaires et suppléants ainsi qu'à tous les conseillers communautaires ;
- Statuts : voir si on met uniquement les quote parts pour les participations -> non car évolution des chiffres à chaque mandat...

2- LOCAUX

Cf. « note sur les futurs locaux du SMIGIBA » jointe à cette note de préparation (Annexe 3).

